



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	32
Pouvoirs .....	09
Excusés.....	02

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-58 : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE LA BROCANTE MUNICIPALE**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	COLLET Marie-Madeleine
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	GUIMARAES Odette	BONINI Bruno
CARRATALA Henri	LEROUX Pierre-Olivier	JOLY Nathalie
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
AÏDOUDI Salem	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
ARNAUD Philippe	BERTHE Éloïse	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
DJABALI Sara	à MILOTI Donni
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur ATTARD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, 2ème alinéa et L.2131-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2111-14, L.2121-1, L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment L.111-1, L.141-1, L.141-2 et suivants, L.113-2 et L.116-1 et L.116-8 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 12 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2021 portant sur l'adoption de l'Agenda 21 « horizon 2030 » ;

Considérant que l'organisation d'une brocante présente un intérêt local pour l'animation de la ville ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan organise une brocante le 29 septembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer cet évènement s'agissant de son organisation ainsi que les conditions de participation auxquels sont soumis les participants ;

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des droits de place ;

Après en avoir délibéré,

**À l'unanimité,**

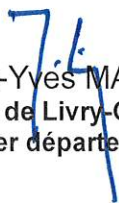
Article 1 : Approuve le règlement de la Brocante municipale incluant la tarification.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Règlement de la Brocante municipale

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-58-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 29/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

# Ville de Livry-Gargan

## REGLEMENT DE LA BROCANTE MUNICIPALE

Une brocante est organisée par la ville de Livry- Gargan le dimanche 29 septembre 2024 de 9 heures à 18 heures, horaires correspondant à son ouverture au public.

Cette vente au déballage est localisée sur la place Jacob et le « parking Jacob ».

### Conditions générales

**Article 1er :** La Ville de Livry-Gargan organise une brocante, réservées prioritairement aux résidents Livryens non professionnels et aux associations dont le siège social est domicilié sur la Commune.

**Article 2 :** Est considéré comme exposant toute personne physique ou représentant d'une association s'étant inscrit suivant les modalités d'organisation et s'étant acquitté du droit de place auprès du Trésor Public, et installé sur la voie publique à un emplacement attribué par la ville de Livry-Gargan.

**Article 3 :** Afin d'accueillir un maximum d'exposants, les emplacements, d'une dimension de 2.5 mètres linéaires sont limités à deux par exposant.

Ils sont livrés nus, à charge pour les exposants d'apporter le matériel nécessaire à leur installation. Les véhicules ne sont pas autorisés à stationner sur les emplacements ou dans l'enceinte de la brocante.

**Article 4 :** Le tarif des droits de place est fixé à 10€ pour 2.5 mètres linéaires. Le Maire se réserve la possibilité d'accorder la gratuité aux associations caritatives Livryenne qui en font la demande par écrit, au moins **15 jours** avant la date d'inscription officielle.

**Article 5 :** Toute personne physique ou représentant d'une association souhaitant participer à la brocante doit être non professionnelle, majeure et résider sur la Commune, étant rappelé que les particuliers, non Livryens, pourront s'inscrire selon les modalités précisées à l'article 10.

Elle devra fournir à son inscription :

- une copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, ...),
- un justificatif de domicile à son nom, de moins de 3 mois,
- s'acquitter du droit de place, en chèque ou en numéraire, auprès du service Festivités

**Article 6 :** Chaque exposant(e) s'engage à respecter la réglementation qui régit ce type de manifestation, à savoir :

- décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,
- articles L.321-7 et R. 321-9 du Code Pénal,
- articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code du Commerce.

**Article 7 :** Une note d'information sera remise à chaque exposant(e) stipulant l'organisation de la manifestation.

**Article 8 :** A l'issue des inscriptions, le Maire délivre à chaque exposant une autorisation de vente exceptionnelle, non renouvelable sur l'année.

**Article 9 :** Un registre côté et paraphé est tenu à jour afin de permettre l'identification des vendeurs conformément à l'article L.321-7 du Code Pénal. Ce registre sera transmis à la préfecture dans les huit jours qui suivent la manifestation.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20240620-2024-06-58-DE Date de télétransmission : 29/06/2024 Date de réception préfecture : 29/06/2024
---

## Conditions d'inscription

### Article 10 : Il est mis en place deux formes d'inscriptions :

➔ Par Internet : Les inscriptions se déclineront en 3 phases d'inscription à travers le site <https://www.mybrocante.fr> :

- Dimanche 1 septembre au samedi 7 septembre : Riverains du quartier Jacob
- Dimanche 8 septembre au Samedi 15 septembre : Riverains du quartier Jacob et l'ensemble des Livryens
- Dimanche 16 septembre au Lundi 23 septembre : Riverains du Quartier Jacob, Livryens et résidents extérieurs à la ville.

➔ En présentiel auprès du service Festivités au sein du Centre administratif.

La clôture des inscriptions se fera le lundi 23 septembre à 12h00.

Le dernier délai pour la transmission des pièces justificatives sera le mercredi 25 septembre 12h00

Aucune nouvelle inscription ne pourra être possible le jour de la brocante

### Article 11 : Le paiement s'effectue :

- par chèque, à l'ordre du Trésor Public,
- en espèces
- en CB sur la plateforme Mybrocante

**Article 12** : Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles, sous réserve de réception des documents demandés et de l'acquittement du droit de place avant la fin de la période d'inscription.

## Dispositions diverses

**Article 13** : L'absence de l'exposant ainsi que les mauvaises conditions climatiques ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### Article 14 : Le jour de la brocante

#### 14.1 l'exposant(e) doit respecter :

- les horaires d'installation qui lui ont été communiqués lors de son inscription,
- être en possession de sa pièce d'identité et de l'autorisation de vente exceptionnelle délivrée à son nom par la commune.

#### 14.2 l'exposant(e) s'engage à :

- ne pas troubler l'ordre public,
- respecter les emplacements,
- ne pas sous-louer son emplacement et le laisser propre à l'issue de la manifestation,
- ne pas accueillir d'exposants non-inscrits,
- respecter les consignes de sécurité,
- ne vendre que des objets lui appartenant,
- ne pas vendre de denrées alimentaires,
- être titulaire d'une assurance responsabilité civile.

**Article 15** : Tout exposant est responsable des personnes présentes sur son emplacement et du matériel qu'il y installe.

**Article 16 :** La vente d'armes, --même factices, d'animaux vivants, de documents à caractère pornographique ou d'incitation à la haine raciale sont strictement interdits.

**Article 17 :** La circulation et le stationnement des véhicules d'exposants sur le site même d'exposition seront autorisés pour le déballage et le remballage des marchandises  
La circulation et le stationnement de véhicules, quels qu'ils soient, seront strictement interdits dans l'enceinte de la brocante de 8h45 à 18 heures.

**Article 18 :** Le service Festivités, pourra à tout moment effectuer les vérifications nécessaires au respect des prescriptions réglementaires.

**Article 19 :** Tout exposant ne respectant pas la réglementation en vigueur ou les consignes données par l'organisateur devra quitter la manifestation.